

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2009

---

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° II - 195 Rect.

présenté par  
Mme Marland-Militello

-----  
à l'amendement n° 155 de la commission des affaires culturelles  
-----

à l'ARTICLE 52

À la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« ministère »,

le mot :

« ministre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Le ministre étant consulté préalablement au transfert, le rapport étant adressé également au ministre, il est normal qu'incombe au ministre la faculté de demander la résiliation de la convention, en cas de défaut de transmission du rapport dans le délai imparti ou si le bilan de la mise en œuvre s'avère insuffisant et non conforme aux clauses prévues dans la convention de transfert.